

DOSSIER DE PRESSE

Présentation du dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt

Vendredi 1 juillet 2011

* *

SOMMAIRE

Le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt

1 – La politique de prévention

- a) Le Plan Départemental de Protection de Forêt contre l'Incendie (PDPFI)**
- b) La réglementation**
- c) Prévention – plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF)**
- d) Information et sensibilisation**
- e) Les acteurs de la politique de prévention**
- f) Le financement de la politique de prévention**

2 – Le dispositif mis en place pour la période estivale 2011

- a) La prévision du risque d'incendie**
- b) La surveillance terrestre**
- c) La lutte**
- d) Le financement du dispositif estival Feux de Forêt**

3- Données statistiques sur les incendies de forêt dans l'Aude

Le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt

Il se fonde sur trois principes fondamentaux mis en œuvre dans l'ensemble des départements méditerranéens français :

- **La connaissance quotidienne du risque d'incendie qui permet d'adapter les dispositifs à l'intensité de l'aléa prévu.**
- **L'information et la dissuasion dont le but est d'éviter les mises à feu par la pression exercée sur la population.**
- **La détection et le traitement rapide des feux naissants qui visent à attaquer les sinistres tant qu'ils sont à la mesure des moyens de lutte.**

La mise en œuvre de ces principes s'appuie en période estivale sur trois dispositifs complémentaires (la prévision du risque incendie, le dispositif de surveillance, le dispositif de lutte), dont les actions s'inscrivent en continuité dans le cadre de procédures régies par des documents de cadrage opérationnels nationaux et locaux

Cette politique de prévention des incendies de forêt est en outre conduite tout au long de l'année, depuis 1987, grâce à un partenariat technique et financier actif entre l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le Conseil Général de l'Aude, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'Office National des Forêts (ONF).

Les dernières orientations de cette politique ont été actualisées et formalisées dans le cadre d'une réflexion commune qui a abouti au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie approuvé en 2008 par M. le Préfet et M. Le Président du Conseil Général de l'Aude.

1 – La politique de prévention

a) Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie

Le Plan Départemental de Protection de Forêts contre l'Incendie (PDPFCI), approuvé le 07 avril 2008 fixe un cadre stratégique pour identifier, planifier et réaliser les actions de défense des forêts contre l'incendie (ce document est consultable sur le site www.aude.gouv.fr/)

Ces actions ont pour objectif la diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens et la protection des massifs forestiers. Elles peuvent revêtir des aspects réglementaires, préventifs (Plans de Préventions) et informatifs.

Depuis 1987 et la mise en œuvre du premier programme départemental intégré de Défense de Forêts Contre l'Incendie (DFCI), le Conseil Général de l'Aude intervient activement aux côtés de l'Etat, du SDIS et de l'ONF pour financer et animer les actions de protection des espaces sensibles.

Ce plan vise à stabiliser au niveau actuel le nombre de départs de feu et à réduire l'extension des plus grands incendies dont certains ont parcouru au cours des trente dernières années plus de 1000 ha dans les Corbières et plus de 2000 ha dans le massif de Fontfroide.

Dans le contexte de déprise agricole rapide et d'urbanisation que connaît le département, l'atteinte de ces objectifs en apparence modeste constitue un véritable défi. Des résultats remarquables ont été obtenus au cours des vingt dernières années (diminution de près de 50 % du nombre de départs de feu et de 75 % des surfaces brûlées) et témoignent de la pertinence des infrastructures de terrain réalisées et de l'efficacité des dispositifs de prévention mis en œuvre. Mais leur pérennisation se heurtera dans un budget contraint aux difficultés croissantes que constituent d'ores et déjà la progression des friches sur les 3000 à 4000 ha de vignes arrachées annuellement depuis 5 ans et l'extension des zones urbaines dont la seule protection absorbe une part croissante du potentiel de lutte.

Dans ce contexte, le Conseil Général de l'Aude, qui constitue depuis 1987, le maître d'ouvrage unique du programme départemental DFCI continue à en porter et à en co-financer les principaux projets :

- Fonctionnement et renouvellement du réseau des 8 stations météo automatiques DFCI,
- Information du public par le biais de publications et de prospectus ciblés (scolaires, agriculteurs) ou généralistes (emploi du feu, conduite à tenir en cas d'incendie, débroussaillage),
- Coordination du dispositif de patrouille et mise en œuvre du PC Forêt,
- Cofinancement de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt qui prend en charge plus de la moitié des patrouilles de guet armé terrestres,
- Entretien des 18 tours de guet départementales,
- Réalisation d'ouvrage DFCI destinées aux services de lutte (zones d'appui débroussaillées, pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage des abords des routes départementales),
- Réalisation de brûlages dirigés destinés à assurer l'auto-protection de peuplements forestiers à forte valeur patrimoniale et à pérenniser le réseau de cloisonnement du combustible inter et intra-massifs menacé par la disparition des vignobles,
- Fonctionnement et mise à jour du système d'information géographique utilisé en tant qu'outil d'aide à la lutte ou de gestion des infrastructures.

L'ensemble des actions mises en œuvre par le Conseil Général de l'Aude dans le cadre du programme de prévention DFCI représente un coût total de près de 200.000 €.

b) La réglementation

Emploi du feu

L'arrêté préfectoral **2005-11-0359 du 3 mars 2005** relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles, détermine les conditions et un calendrier d'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles. Il donne une définition de ceux-ci et détaille les mesures suivantes:

"Il est interdit en tout temps et à toutes personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition, y compris des mégots, d'utiliser des barbecues à usage collectif à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces naturels combustibles.

Pendant la période du 15 mai au 15 octobre, il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition, et notamment des mégots, à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces naturels combustibles. Cette période pourra toutefois être modifiée par arrêté préfectoral spécifique en fonction du risque incendie."

Il précise également les conditions d'incinération de végétaux coupés et sur pied, les modalités d'utilisation des barbecues privés et les conditions de tirs de feux d'artifice.

Pendant la période estivale 2011, et dans la continuité des campagnes antérieures, le contrôle du respect de cette réglementation donneront lieu à la mise en place d'opérations de police inter-services associant la Gendarmerie, l'Office National des Forêts (ONF), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Ces actions sont ciblées sur des sites préalablement identifiés comme présentant des risques élevés en raison d'un public nombreux, tenté par la pratique des grillades et barbecues, dans des conditions illicites.

L'information et la sensibilisation sont privilégiées, sans exclure la constatation des infractions et la verbalisation (135 €).

Débroussaillage et maintien en état débroussaillé

L'aggravation du risque « feux de forêt » dans le département de l'Aude lié simultanément à trois facteurs principaux :

- déprise agricole,
- évolutions des surfaces urbanisées à proximité immédiate des espaces naturels,
- évolution climatique,

conjugué à la hausse sensible du nombre de sinistres feux enregistrée ces dernières années, a conduit les services de l'état, à revoir l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0388 du 3 mars 2005 relatif à la prévention des incendies des espaces naturels combustibles.

L'objectif principal de cette révision est la protection des personnes et des biens ce qui a conduit, dans un souci de simplification pour l'usager, à scinder ce document en trois arrêtés selon l'objet et le public concerné :

✕ l'arrêté n° 2011088-0004 du 31 mars 2011 fixe les obligations de débroussaillage autour des habitations et des installations de toute nature incombant aux propriétaires ou à leurs ayants droit sur une profondeur de 50m et 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès,

✘ l'arrêté n° 20110886-0005 du 31 mars 2011 précise les dispositions particulières applicables aux transporteurs ou distributeurs d'énergie électrique, aux propriétaires ou concessionnaires des voies ouvertes à la circulation publique et d'infrastructures forestières,

✘ l'arrêté n° 2011088-006 du 31 mars 2011 concerne les dispositions spécifiques relatives au pâturage et au défrichement après incendie, à la gestion des forêts et à l'exploitation des coupes.

Le contrôle des obligations légales de débroussaillage fait l'objet d'un plan de contrôle annuel qui comporte d'une part, une première visite portant sur le diagnostic de conformité et l'avertissement des propriétaires, d'autre part, un second passage par un agent assermenté procédant au contrôle et à une éventuelle verbalisation.

Ces quatre arrêtés sont accessibles sur le site de la Préfecture de l'Aude:

<http://www.aude.gouv.fr/protection-civile/inter-feudeforets.asp>

Ils font l'objet de plaquettes d'information grand public, financées par le Conseil Général et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) :

- Réglementation sur l'emploi du feu dans l'Aude "Feu : attention danger"
- Obligations des particuliers dans l'Aude "Débroussaillage"

c) La prévention - plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF)

Les plans de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif) sont des outils majeurs dans la gestion du risque lié à l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels combustibles. Ils ont pour but, en diminuant les risques induits et/ou subis, d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que celle des moyens de secours.

A ce jour, deux PPRif ont été prescrits :

- le PPRif du massif de la Pinède de Lézignan Corbières qui recouvre 4 communes (Conilhac-Corbières, Escales, Lézignan-Corbières, Montbrun des Corbières).
- le PPRif du massif de la Cavayère qui englobe une partie des territoires communaux de Carcassonne, Montirat, Fontiès d'Aude et la totalité du territoire communal de Palaja. L'enquête publique vient d'être menée.

Des études d'aléas feux de forêt relatives à quatre autres zones susceptibles de faire l'objet d'un PPRif sont en cours de réalisation pour les massifs du Littoral Sud, de la Clape Nord, de Narbonne Ouest et de Fontfroide Est (couvrant 25 communes).

d) L'information et la sensibilisation

En matière d'obligations légales de débroussaillage, la DDTM répond à des demandes d'informations de la part des élus et d'institutions (ASF, ERDF..). Dans un second temps, des réunions publiques peuvent être organisées. Cela a été notamment le cas au cours de l'année écoulée à Aragon en lien avec la présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

Pour éviter une réglementation spécifique des travaux agricoles ou forestiers, le principe d'une communication quotidienne du risque "feu de forêt" aux professionnels et aux particuliers, à travers un serveur téléphonique, a été retenu. Cette disposition fait l'objet d'une convention entre l'Etat

(Préfecture) et Météo France. Elle permet, par le biais d'un serveur téléphonique de Météo France, la communication du niveau de risque par zones météo (9 sur le département) accompagnée de consignes de prudence en matière de travaux mécaniques forestiers, agricoles et de bord de route, qu'ils soient réalisés par des professionnels ou des particuliers et en matière de promenades et randonnées à l'intérieur des massifs.

e) Les acteurs de la politique de prévention

⌘ Au niveau national

- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, chargé de l'aspect prévention;
- Ministères de l'Intérieur et de la défense, pour les actions de lutte,
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour l'information préventive et les Plans de Prévention des Risques (PPRif en matière d'incendie de forêt).

⌘ En zone méditerranéenne

Le préfet de la zone de défense sud, préfet de la région PACA, coordonne les actions avec l'appui de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) qui encadre la programmation des crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

Pour les missions qui ne relèvent pas de l'Etat, l'Entente interdépartemental en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie (ENTENTE), établissement public regroupant les 15 départements du sud méditerranéen, mène des actions d'information du public, d'expérimentation de nouveaux matériels et participe à la formation des spécialistes de la lutte et de la prévention.

⌘ Dans le département

- Le préfet assure la coordination de la politique de prévention avec le concours de la DDTM. Un partenariat actif et continu est à la base des actions DDTM-SDIS-ONF-Conseil Général. Il se formalise notamment au cours des réunions mensuelles de la cellule technique départementale DFCI.
- Les moyens de lutte et le dispositif de guet fixe relèvent du Service départemental d'Incendie et de Secours.

Une convention annuelle entre le Président du Conseil Général et l'ONF, complète la convention Etat/ONF sur les mission réalisées par cet établissement pour la coordination du dispositif de patrouilles.

Une convention nationale Etat/ONF définit dans le cadre d'une mission d'intérêt général la participation de cet établissement à l'emploi, la formation, l'encadrement et la gestion administrative et comptable des APFM (Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne), la coordination des patrouilles, la participation aux patrouilles DFCI des personnels assermentés, placés sous l'autorité du Préfet, l'équipement en véhicules et en engins de chantier des chantiers APFM et des patrouilles DFCI.

L'ONF intervient comme prestataire de service pour la mise en œuvre de certaines actions par le biais de convention avec l'Etat et le Conseil Général.

Le Conseil Général est actuellement le maître d'ouvrage unique pour ce qui concerne les opérations d'équipement des massifs.

Le fonctionnement opérationnel du dispositif estival de prévention est assuré par l'ONF, l'ONCFS, le SDIS, la Gendarmerie nationale, l'Armée (Modules Adaptés de Surveillance), les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) et la DDTM.

f) Le financement de la politique de prévention dans l'Aude pour 2011

■ Crédits du Conservatoire de la forêt Méditerranéenne	279 236 €
■ Convention nationale Etat/ONF	269 333 €
■ Convention zonale Etat/ONF	129 000 €
■ Crédits de l'UE (FEADER)	26 202 €
■ Crédits du Conseil Général	155 350 €
■ Service Départemental d'Incendie et de Secours	83 372 €

TOTAL GENERAL : 942 493 €

Auxquels s'ajoutent :

Convention nationale A.P .F.M 1 700 Hj







2 – Le dispositif mis en place en période estivale

a) La prévision du risque d'incendie

Elle est assurée par un prévisionniste de Météofrance qui communique deux fois par jour par le biais d'un serveur Internet dédié, des prévisions de risque pour chacune de 9 zones météorologiques audoises.

Ces prévisions s'appuient sur les observations enregistrées par les stations météorologiques automatiques audoises dont 8 ont été financées sur les programmes DFCI départementaux et dont l'entretien est co-financé par l'Etat et le Conseil Général de l'Aude.

Les prévisions communiquées aux services comportent des indices hydriques, des indices feux de forêt spécifiques et une évaluation du risque final synthétique déclinée en 6 niveaux :

	Faible		Modéré		Très Sévère
	Léger		Sévère		Exceptionnel

C'est cette information qui sert de support au déploiement quotidien des dispositifs de prévention et de lutte. Elle revêt à ce titre une importance opérationnelle majeure.

b) La surveillance terrestre

La prévention se concrétise par la mise en œuvre, pendant la période estivale, d'un dispositif de surveillance terrestre. L'objectif recherché est d'éviter qu'un départ de feu ne dégénère en grand incendie. La rapidité d'intervention est un élément fondamental du succès de la lutte contre les incendies en région méditerranéenne. C'est pourquoi il est essentiel que les feux soient détectés dès leur apparition.

Les actions de dissuasion, d'information et de détection reposent sur ce dispositif. Il est constitué de :

⌘ **19 vigies réparties sur l'ensemble des zones sensibles du département. 18 d'entre elles sont des tours de guet, propriété du Conseil Général de l'Aude** qui en assure l'entretien. Elles sont armées par près de 80 personnels saisonniers du SDIS formées à cette mission. Elles sont équipées de matériel de visée qui permet de déterminer précisément par recoupement la localisation des départs de feu. De part leur répartition géographique et la qualité des informations qu'elles apportent, elles gardent malgré le développement des réseaux de téléphonie mobile un intérêt majeur en matière de détection et de renseignement. Afin d'optimiser les infrastructures, des coopérations inter-départementales ont été établies avec les réseaux de guet fixe des Pyrénées orientales et de l'Hérault sur les confins sud-est et nord-est du département. Cette coopération inter-départementale s'est également traduite depuis 2009 par la modification du circuit de surveillance de l'Horus 66, avion de surveillance et de renseignement opérationnel des Pyrénées orientales, qui couvre désormais une part significative des Corbières maritimes et orientales.

Le SDIS assume l'intégralité du coût de mise en œuvre de ce dispositif.

La situation des vigies est consultable dans le document figurant **en annexe 1**

⌘ **19 patrouilles de guet armé terrestre** équipées d'un véhicule tout terrain et de 600 litres d'eau. Elles ont pour mission la détection complémentaire des départs de feu dans les zones d'ombre des vigies, l'information du public, la dissuasion et accessoirement le traitement des feux naissants de faible puissance. Elles sont en outre sur les incendies, grâce à leur connaissance parfaite du territoire, un auxiliaire précieux des services de lutte en matière guidage et de reconnaissance. Elles sont mises en œuvre par des bénévoles des comités communaux feux de forêt, des employés de collectivités territoriales, des ouvriers de l'Office National des Forêts, des auxiliaires à la protection de la forêt méditerranéenne et l'association de propriétaires forestiers.

∞ **8 patrouilles forestières assermentées de l'Office National des Forêts et 1 patrouille forestière assermentée de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage couvrent l'ensemble du département à l'exception des zones peu sensibles de l'ouest audois et du Pays de Sault. Ces patrouilles complètent le réseau de détection et sont activées en fonction du risque d'incendie.** Outre les missions également dévolues aux patrouilles armées elles sont chargées du contrôle de la réglementation sur l'emploi du feu. Elles ont par ailleurs pour mission d'assister et d'encadrer (notamment à l'occasion des sinistres) les patrouilles de guet armé.

∞ **du PC Forêt, organe de pilotage opérationnel du dispositif, chargé de traiter les alertes en provenances du terrain,** de les valoriser grâce à un système d'information géographique et de les répercuter aux services de lutte.

Hébergé dans les locaux du SDIS, dans une salle contiguë au CTA-CODIS, il est armé par des personnels forestiers de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou de l'ONF et des personnels saisonniers du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Afin d'optimiser l'efficacité des moyens de prévention dans les zones les plus sensibles du département, le PC Forêt assure, en coordination avec le CTA :

- l'unicité de commandement de l'ensemble des patrouilles et des vigies,
- la définition des territoires à protéger prioritairement,
- la complémentarité entre les différentes patrouilles de surveillance,
- l'homogénéisation des missions, procédures et règles de conduite des équipages,

Le PC Forêt joue également un rôle de contrôle et de décision :

- Prise de service des tours de guet,
- Prise de service des patrouilles,
- Modification des horaires.

Il dispose à cet effet de l'ensemble des calendriers de permanence des personnels du dispositif de prévention. Il assure quotidiennement l'enregistrement du message d'information sur le risque d'incendie sur le répondeur de Météo France. (05 62 72 61 45).

La présence du PC Forêt et du CTA-CODIS sur une plate-forme opérationnelle unique permet d'assurer sans perte d'information ni rupture opérationnelle la continuité du traitement des alertes et des interventions.

L'ensemble de ces entités exploite une fréquence radio unique, propriété de la DDTM qui assure la cohésion du dispositif et la transmission de l'information.

∞ **Du Cadre Forestier de Permanence** (cadre ONF), interlocuteur privilégié du cadre SDIS de permanence. Il participe au briefing quotidien du SDIS où il contribue à la définition du dimensionnement du dispositif de prévention et le cas échéant à la décision du déclenchement du plan Alarme.

Il coordonne les moyens forestiers en cas d'incendie. Il est le correspondant forestier du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) et des élus notamment sur les grands feux. Le calendrier des cadres forestiers de permanence est communiqué à l'ensemble des services impliqués dans les dispositifs de prévention et de lutte (Préfecture, DDTM, ONF, SDIS).

Hors des périodes de présence des personnels forestiers au PC Forêt, il est rapidement prévenu par le CTA des sinistres importants, de leur nature et de leur localisation précise. Il juge de l'opportunité de réactiver le PC Forêt et de mobiliser les patrouilles et les personnels forestiers concernés. Il les contacte le cas échéant et définit leur mission.

⌘ En période de risque élevé, l'Etat met sous 48 heures, à la disposition du SDIS via l'Etat-Major de la zone de Défense Sud et la Délégation Militaire Départementale, un des 12 Modules Adaptés de Surveillance nationaux qui vient compléter le dispositif préventif départemental. Cette unité militaire de 14 hommes équipée de 7 véhicules tout terrain est guidée par un officier du SDIS et se voit affecter quotidiennement une mission de surveillance dans un secteur particulièrement sensible du département, qui exige en raison de l'activité feux de forêt observée ou prévisible, un renforcement de la pression dissuasive et du dispositif de détection.

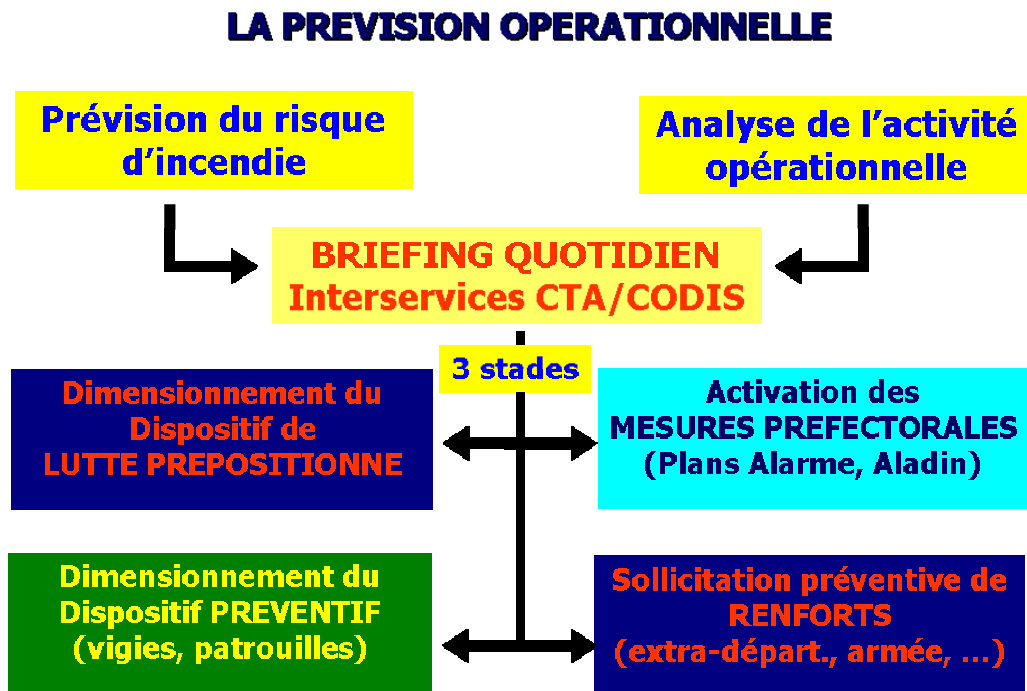
Le dispositif de prévention tel que détaillé ci-dessus implique :

- Un partenariat financier entre l'Etat le Conseil Général de l'Aude, le SDIS et l'ONF et certaines collectivités territoriales.
- Un partenariat opérationnel entre l'Etat (Préfecture, DDTM), le SDIS, le Conseil Général, l'ONF, le service Départemental de Météo France, l'ONCFS, la Délégation Militaire Départementale (D.M.D.) et l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts.

c) La lutte

Le dispositif repose sur la mise en œuvre de moyens départementaux et nationaux et tire son efficacité de la réactivité et de la complémentarité des dispositifs terrestres et aériens. Il est positionné et dimensionné lors du briefing qui se tient quotidiennement au CODIS et qui regroupe, outre les cadres et personnels de permanence du SDIS, le Cadre Forestier de Permanence (DDTM ou ONF), le Cadre responsable du Détachement d'Intervention de la Sécurité Civile et en cas d'activation de moyens militaires, le Délégué Militaire Départemental.

C'est à cette occasion que sont échangés les informations opérationnelles importantes et que sont mis en cohérence les dispositifs de terrain et les missions exercées par les différents services.



La lutte terrestre

Les moyens départementaux :

Le dispositif départemental peut compter sur l'engagement de 2240 sapeurs pompiers volontaires et professionnels susceptibles de mettre en oeuvre :

- 108 Camions Citernes Feux de forêt de 2000 à 6000 l de capacité spécialement dédiés à l'attaque directe des incendies,
- 5 ravitailleurs de grande capacité et 13 polybennes de 8000 à 12 000 l,
- 3 cellules PC capables d'accueillir toutes les fonctions d'appui au Commandant des Opérations de Secours, dont 2 en pré-alerte quotidienne,
- 4 véhicules commando et 1 Groupe de Reconnaissance et d'Appui Feux de Forêt, entité légère et mobile de 4 hommes, chargé de missions de reconnaissance et de lutte non mécanisée en zone inaccessible,
- 3 unités logistiques en mesure de soutenir l'action des hommes engagés sur des sinistres importants,
- un service de soutien sanitaire et médical activé au plus tôt afin d'apporter si nécessaire aux personnels du SDIS une prise en charge médicale précoce,
- une cellule transmission et un service de soutien mécanique mobilisables 24h/24.

Il comporte :

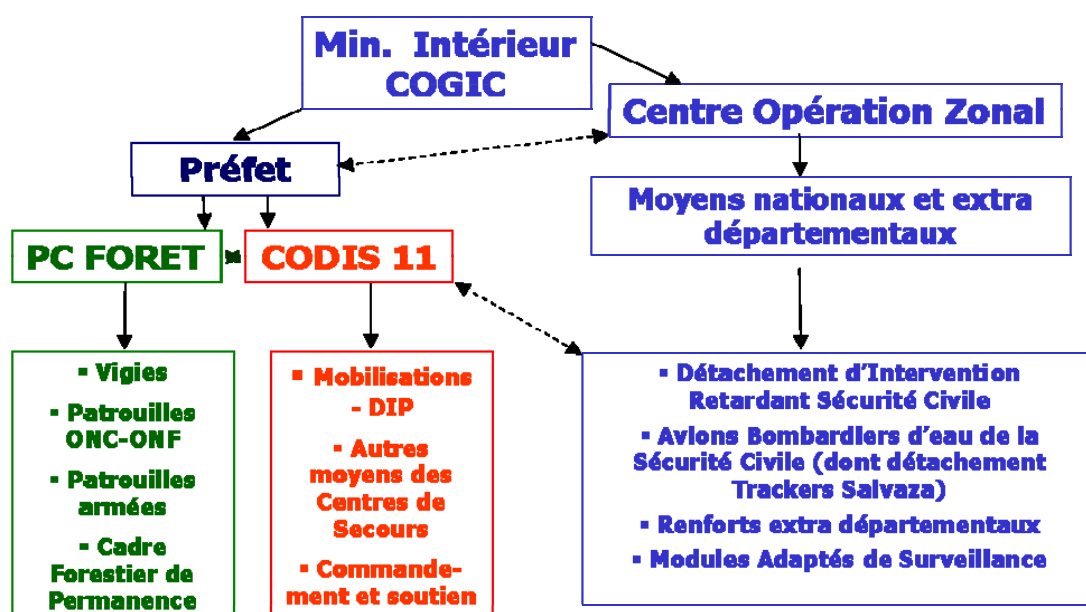
- **une composante pré-positionnée :**
 - o **Les mobilisations, binômes constitués de deux CCF (soit 6 hommes) répartis sur des points névralgiques du département et positionnés en fonction des prévisions spatiales quotidiennes du risque d'incendie.** Ces entités immédiatement mobilisables constituent l'un des principaux outils de la politique de traitement rapide des feux naissants et sont à ce titre les premiers moyens engagés sur les incendies. Elles sont au nombre de 10 à 18 (soit 20 à 36 CCF et 60 à 108 hommes mobilisés quotidiennement) et peuvent être renforcées par des Détachements d'Intervention Préventifs qui portent en période de risque exceptionnel à 22 le nombre de binômes pré-positionnés (soit 44 CCF et 130 à 140 hommes). Outre sa réactivité, ce dispositif permet de compenser, notamment dans les Corbières, la très forte hétérogénéité départementale de la répartition spatiale des centres de secours.
 - o **Le Groupe de Reconnaissance et d'Appui Feux de Forêt** (composé de 4 hommes), susceptible de compléter la panoplie des outils d'extinction mis à la disposition du Commandant des Opérations de Secours par l'emploi de techniques manuelles (notamment le feu tactique), dans des contextes topographiques difficiles ou dans des configurations ne permettant pas l'emploi des moyens terrestres ou aériens traditionnels. Cette unité, souple et mobile est également exploitable pour le renseignement opérationnel et la recherche d'opportunités d'extinction au profit du COS. Hors incendie, elle est employée à des missions de reconnaissance, de cartographie ou de patrouille ciblée. Elle a notamment été sollicitée en 2009, sur les pôles de mise à feu du Minervois et de la Montagne Noire.
- **Une composante de renfort prélevée au fur et à mesure des besoins exprimés par le Commandant des Opérations de Secours sur les moyens des centres de secours et de la Direction.**

- **Une structure de commandement, constituée sur la base de plannings d'astreinte** et permettant de répondre à toutes les fonctions d'encadrement à exercer sur les sinistres de grande ampleur (coordination air-sol, gestion des moyens de renforts, gestion des fonctions du PC). Dans ce cadre, le COS et l'officier Aéro exploitent généralement sur les incendies importants l'hélicoptère départemental (Hélico 11 - utilisé également pour le soutien sanitaire) ou un hélicoptère de la Sécurité Civile (Dragon 66 ou 34) qui constituent des outils extrêmement précieux en matière de reconnaissance et de coordination des actions de lutte.

Les moyens nationaux et les renforts extra-départementaux :

Le département de l'Aude bénéficie du positionnement sur le centre de secours de Lézignan du Détachement d'Intervention Retardant de la Sécurité Civile, unité lourde composée de 3 CCF 6000, d'un ravitailleur de 14000 l et d'une unité de préparation de retardant de 30000 l.

LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT DU DISPOSITIF FEUX DE FORÊT



Composée de militaires et spécialisée dans la pose de barrières de retardant terrestre, cette entité engagée par le Commandement Opérationnel Zonal sur sollicitation des SDIS, peut également être utilisée de façon traditionnelle aux côtés des moyens locaux.

Engagée à ce jour sur les inondations du Var, cette unité devrait rejoindre le département le 12 juillet. Pour la première année, une unité militaire issue du Génie équipée de matériel de terrassement lourd lui sera adjointe afin de faciliter la pénétration du Groupe Retardant.

Le dispositif de lutte aérien :

Il est dans l'Aude, exclusivement constitué de moyens nationaux mais s'appuie sur le Pélicandrome de Carcassonne-Salvaza chargé d'assurer le réapprovisionnement au sol des avions bombardiers d'eau non amphibies. Géré par le SDIS et armé au cours de la campagne estivale par une équipe de 6 personnels saisonniers du SDIS, le Pélicandrome occupe l'aile est de l'aéroport de Salvaza où une importante infrastructure a été spécifiquement créée à cet effet (infrastructures techniques et locaux de vie des pilotes, des personnels SDIS et de l'équipe de maintenance des appareils).

Le Pélicandrome de Carcassonne héberge pendant la campagne estivale 2 des 8 Trackers (Avions de 2800 l de capacité), que compte la flotte nationale de la Sécurité Civile, également dotée de 11 Canadairs et de 2 Dash 8 de 8800 l de capacité.

d) La recherche des causes d'incendie de forêt

Préoccupation conjointe des services judiciaires et des organismes et collectivités chargés de définir la politique DFCI du département, l'amélioration de la connaissance des causes d'incendie de forêt est depuis plusieurs années une action prioritaire des organismes concernés (Gendarmerie, SDIS, services forestiers). Elle a connu depuis 10 ans des progrès importants et atteint aujourd'hui avec plus de 50 % de causes identifiées avec certitude, un niveau satisfaisant.

Afin d'intensifier cet effort, Mme le Préfet de l'Aude, MM. les Procureurs de la République des TGI de Narbonne et Carcassonne, M. le Président du SDIS de l'Aude et M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêt ont signé en 2010 une convention instituant la création d'une cellule départementale de recherche des causes d'incendie de forêt.

La première de ces entités composées d'un représentant de la Gendarmerie Nationale, d'un représentant du SDIS et d'un forestier de la Direction Départementale des Territoires ou de l'ONF avait été créée dans le département du Var à la demande du Procureur de la République de Draguignan à l'issue de incendies meurtriers de l'été 2003.

La Cellule de Recherche des Causes d'Incendie vise trois objectifs :

- une meilleure connaissance des causes d'incendie en vue de leur résorption et de l'adaptation des politiques publiques menées en faveur de la Défense des Forêts Contre l'Incendie,
- un appui technique spécialisé aux Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie et de la Police Nationale,
- une adaptation rapide et concertée des dispositifs de prévention et de lutte à l'émergence de pôles de mises à feu suspects.

Elle veille à la protection des traces et indices puis, grâce à la mise en œuvre de techniques d'investigation propres aux feux de forêt, recherche et met à la disposition du Directeur d'Enquête tous les éléments contribuant à l'identification de la cause de l'incendie (énergie à l'origine de l'incendie et mode opératoire accidentel ou volontaire).

e) Le financement du dispositif préventif :

Il est principalement assuré par L'Etat, le Conseil Général de l'Aude et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans le cadre des actions de l'Etat (conventions patrouilles Etat - ONF), des co-financements du programme départemental DFCl (Réseau météo, coordination du dispositif préventif dont PC Forêt) ou d'actions financées unilatéralement par le SDIS (Armement des vigies). Ces financements sont complétés par des financements des collectivités territoriales (communes ou communautés de communes) qui contribuent au fonctionnement des patrouilles de guet armé terrestre.

*** Répartition des financements du dispositif de prévention par mode d'action (Budget prévisionnel 2010 HT)**

- Réseau météo local :	10 300 €
- 19 Vigies (Entretien de l'infrastructure et armement) :	124 000 €
- 19 Patrouilles de guet armé terrestre :	156 200 €
- 9 Patrouilles assermentées ONF et ONCFS :	261 532 €
- PC Forêt	40 000 €
- Cadre Forestier de Permanence :	9 000 €
Total :	601 032 €

Le financement du dispositif de lutte départemental :

Il est assuré par le SDIS et comporte une part fixe ou peu variable inhérente au coût du dispositif de lutte pré-positionné (Mobilisations et DIP) et une part variable très impactée par l'activité opérationnelle et conditionnée par le coût des interventions importantes impliquant l'engagement de nombreux moyens locaux.

Au cours des campagnes 2008 et 2009 le coût de fonctionnement de l'ensemble du dispositif de mobilisation (de l'ordre de 500.000 €), a été comparable au seul coût des moyens de lutte départementaux engagés sur les principaux incendies de l'année. Dans le cas de l'année 2008, l'essentiel de ce coût est imputable à un seul sinistre de grande ampleur (St André de Roquelongue). En 2009, il est réparti entre de très nombreux chantiers (dont le plus important n'a parcouru que 81 ha à Roquefort des Corbières) mais qui se sont étalés de la mi-juin à la fin du mois d'octobre dans un contexte d'intense activité opérationnelle.

En outre, il serait nécessaire d'ajouter à ces coûts celui des moyens nationaux terrestres et aériens.

On soulignera enfin qu'environ 80 % des ressources du SDIS provenant du Conseil Général de l'Aude, ce dernier supporte une large part du dispositif Feux de Forêt.

Ainsi en plus du coût direct des sinistres, environ 1M€, le SDIS forme ses personnels à ce risque particulier (150 k€), s'équipe en véhicules de lutte (1M€) ainsi qu'en moyens de transmission. Au total le SDIS 11 consacre ainsi environ 3 M€ pour la lutte contre les feux de forêts sur son budget propre en plus des programmes de prévention.

3- Données statistiques sur les incendies de forêt dans l'Aude

Le département de l'Aude subit une pression d'incendie relativement basse (2 feux pour 10.000 ha d'espaces naturels combustibles sur la période 1987-2010) et figure parmi les plus faibles des 15 départements de l'Entente.

Cet état de fait est une des conséquences de la faible interpénétration traditionnelle des activités humaines et des espaces sensibles. L'essentiel de la population se situe en effet dans les zones de plaine du sillon agricole et viticole qui traverse le département d'est en ouest, alors que les espaces naturels sont cantonnés aux zones de relief situées au nord et au sud de cet espace densément peuplé. Par ailleurs, dans les zones sensibles, la mise en valeur centrifuge du territoire autour des noyaux urbanisés a pendant longtemps permis de maintenir en périphérie des villages, une auréole de terrains agricoles qui les a tenus à distance des espaces sensibles, assurant aux deux entités une protection mutuelle.

Avec le développement anarchique des zones pavillonnaires en zone combustible d'une part, et la déprise agricole d'autre part, cette situation particulièrement favorable a cependant subi au cours des vingt dernières années une dégradation rapide et considérable.

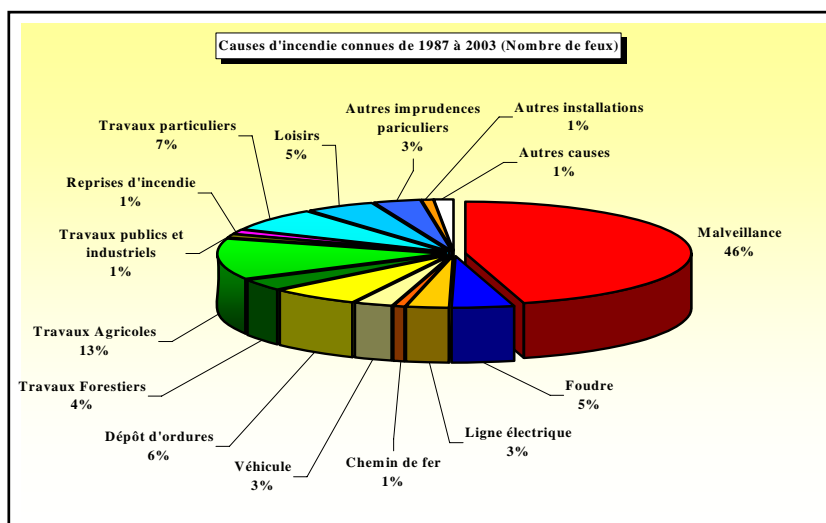
Avec la mise en place d'importants dispositifs de prévention et de lutte à partir de 1987, la pression d'incendie avait enregistré une baisse importante (moins 60 %) entre les périodes 1973-1986 (100 à 150 incendies par an) et 1987-1997 (50 à 60 incendies par an).

Mais cette tendance inscrite dans un mouvement général observé dans la plupart des départements littoraux de l'Entente, s'est peu à peu atténuée dans l'Aude et semble s'inverser sous l'effet de la conjugaison de plusieurs facteurs défavorables (territoire plus sensible, évolution climatique, essoufflement de certains dispositifs préventifs, aggravation conjoncturelle ou chronique de causes accidentelles, émergence de pôles criminels très actifs, ...) dont il est encore à ce jour difficile de mesurer le poids respectif.

⌘ Les causes d'incendie :

Grâce aux efforts réalisés au cours des 10 dernières années par les services impliqués dans le renseignement de la base de données Prométhée (SDIS, DDTM, ONF et Gendarmerie Nationale), plus de 90 % des causes d'incendie sont désormais connues.

Avec 46 % du nombre de départs de feu et 54 % des surfaces brûlées, la malveillance est de très loin la principale cause d'incendie dans l'Aude. Les travaux agricoles représentent 13 % du nombre d'incendie mais ne sont responsables que de 3 % des surfaces incendiées. L'activité non professionnelle des particuliers (toutes causes confondues) est responsable de 30 % des



surfaces brûlées et se révèle donc être la deuxième cause d'incendie.

⌘ **Le bilan de la campagne 2010 :**

Le bilan des feux de forêt 2010 s'établit à 139 incendies pour une surface brûlée de 456 ha.

Les conditions climatiques, notamment en fin de campagne ont entraîné une campagne longue (ouverture le 2 juillet et fermeture le 20 septembre) et les conditions exceptionnelles de fin août ont conduit à la fermeture de 3 massifs Fontfroide, Boutenac, et la Clape par arrêté préfectoral du 27 août au 1^{er} septembre 2010.

La campagne feux de forêt 2010 a connu plusieurs feux importants ;
3 feux majeurs ont été identifiées par la cellule technique: Saint-André de Armissan, Davejean et Montazels parcourant respectivement 225, 39 et 77 ha.